

Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

1 Qu'est-ce que l'allocation supplémentaire d'invalidité ?

Si vous êtes atteint d'une invalidité et que vous disposez de faibles revenus, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) vous permet d'augmenter vos ressources. Le montant de l'allocation dépend de votre situation.

Si vous êtes en couple, le montant de l'ASI est calculé sur la base de vos ressources et de celles de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

⚠ Ce formulaire ne vous concerne pas si vous percevez une pension d'invalidité ou une pension d'invalidité de veuf ou veuve. Vous devez vous adresser à votre caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM). Vous pouvez consulter le formulaire Cerfa sur ameli.fr.

2 Qui peut faire cette demande ?

Vous pouvez faire cette demande si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous êtes âgé de **moins de 62 ans** ;
- **vous êtes reconnu invalide** ;
- **vous et votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé percevez une retraite de réversion** ou une pension de vieillesse de veuf ou veuve, une retraite anticipée (carrière longue ou travailleur handicapé) ou une retraite pour incapacité permanente ;
- **vos ressources mensuelles sont inférieures à un plafond** dont le montant change annuellement : vous pouvez consulter le montant maximal de ressources sur lassuranceretraite.fr ;
- **vous résidez en France métropolitaine ou en Outre-mer** (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) **plus de 6 mois au cours de l'année civile** de versement (180 jours) ;

⚠ Si vous partez vivre à l'étranger ou si vous résidez plus de 6 mois par an hors de France, votre allocation sera supprimée. Une nouvelle demande devra être déposée si vous résidez à nouveau sur le territoire français.


- si vous êtes de nationalité d'un pays hors de l'Union européenne^[1], ou hors de l'Islande, du Lichtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, et que vous possédez tous vos titres de séjour vous autorisant à travailler sur les 10 années avant l'année du point de départ de votre allocation.

i Cette condition ne vous concerne pas si vous êtes apatride (vous n'avez pas de nationalité légale), réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si vous avez combattu pour la France.

i Pour savoir si vous avez droit à l'ASI, vous pouvez utiliser le simulateur mesdroitssociaux.gouv.fr. Il vous permet de connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation.

[1] Liste des pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède

3 Après de quel organisme déposer votre demande ?

Pour plus de simplicité, transmettez votre demande en ligne grâce au service « Transmettre mon formulaire » depuis votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr .

Vous pouvez aussi l'adresser par courrier à votre caisse régionale de retraite.

 Retrouvez l'adresse de votre caisse régionale de retraite sur lassuranceretraite.fr .

4 Quels justificatifs devez-vous joindre ?

 Transmettez cette demande complétée, datée et signée et, en fonction de votre situation, joignez-y les copies lisibles en votre possession :

- de **toute pièce justifiant de votre identité** ;

I Exemples de justificatifs : carte d'identité, passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil

- **du dernier avis d'imposition sur le revenu** ou de votre dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu et celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, même si le montant de votre impôt est de 0 euro.

 Pour le retrouver : vous pouvez vous connecter avec vos identifiants (numéro fiscal) ou par France Connect sur impots.gouv.fr , rubrique « vos documents ».

- d'un **justificatif de résidence en France ou dans un département d'Outre-mer** à votre nom et/ ou au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé ;

I Exemples de justificatifs : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

 Si vous n'avez pas de justificatifs à votre nom, fournissez un justificatif de résidence au nom de la personne qui vous héberge et une attestation d'hébergement signée de cette personne.


Pour les personnes de nationalité d'un pays hors de l'Union européenne^[1], ou hors de l'Islande, du Lichtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, votre titre de séjour et/ ou celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

- de **votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.


 Si vous êtes apatride (vous n'avez pas de nationalité légale), réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si vous avez combattu pour la France, seul le document justifiant de cette situation est exigé.

5 Quand recevrez-vous l'ASI ?

Le point de départ de votre ASI sera fixé au premier jour du mois suivant le dépôt de votre demande.

 Si vous demandez votre allocation en même temps que votre retraite ou dans les 3 mois qui suivent la date de votre notification de retraite, le point de départ de votre allocation sera fixé à la même date que celui de votre retraite.

6 Combien de temps est versée l'ASI ?

 L'ASI prend fin dès que vous avez atteint vos 62 ans. C'est pourquoi vous devez déposer une demande d'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) environ 3 mois avant vos 62 ans.

[1] Sauf pour les ressortissants du Gabon ; les ressortissants du Maroc, de Tunisie, de Turquie, d'Algérie et d'Israël qui ont un titre de séjour en cours de validité ou sont travailleurs migrants ou des membres de la famille de ces travailleurs ; les ressortissants du Bénin, du Royaume-Uni, du Cap Vert, de la République du Congo, de Madagascar, du Mali, du Sénégal et du Togo qui ont un titre de séjour en cours de validité et ont exercé en France une activité salariée ou assimilée ainsi que leurs ayants droit.

ⓘ Complémentaire santé solidaire (C2S)

La C2S est une complémentaire santé. Elle vous permet de bénéficier d'un grand nombre de soins sans payer de frais supplémentaires. Grâce à la C2S, vous n'avancez jamais les frais lorsque vous consultez un professionnel de santé et n'avez jamais de dépassements d'honoraires chez le médecin. Cette complémentaire couvre également l'offre « 100 % Santé » qui permet d'obtenir, gratuitement, des appareils auditifs, des lunettes de vue et des prothèses dentaires. Vous êtes aussi exonérés de payer la participation forfaitaire sur les consultations médicales et la franchise sur les boîtes de médicaments.

Si vous bénéficiez de l'ASI et que votre conjoint et vous-même ne travaillez pas, vous avez droit à la complémentaire santé solidaire (C2S), ainsi que les membres de votre foyer, pour une contribution inférieure à 1 € par jour et par personne en fonction de la tranche d'âge des bénéficiaires (soit 8 € par mois pour les moins de 30 ans, 14 € par mois entre 30 et 49 ans, 21 € par mois entre 50 et 59 ans, ou 25 € par mois entre 60 et 69 ans). Si l'ASI vous est attribuée, l'Assurance maladie vous informera par courrier que vous pouvez bénéficier de la C2S sans avoir à déclarer vos ressources. Vous devrez simplement renvoyer les documents donnant votre accord pour payer la cotisation.

Pour les bénéficiaires de l'ASI, cette complémentaire est payante mais reste beaucoup moins coûteuse que toute autre complémentaire du secteur privé.

Pour en savoir plus sur la C2S, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) .



Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Formulaire

1 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

2 Coordonnées

Indiquez votre lieu de résidence principale.

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail^[1]

Téléphone^[1]

[1] Adresse e-mail et téléphone : ces informations nous permettront de vous contacter.



3 Ma situation familiale actuelle

Vous êtes seul

Vous êtes célibataire

Vous êtes divorcé depuis le

J J / M M / A A A A

Vous êtes séparé

Vous êtes veuf depuis le

J J / M M / A A A A

Vous êtes en couple

Vous êtes en concubinage

Vous êtes pacsé depuis le

J J / M M / A A A A

Vous êtes marié depuis le

J J / M M / A A A A

4 Mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé

 À compléter si vous avez répondu être en couple à la partie 3 « Ma situation familiale actuelle ».

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

J J / M M / A A A A

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

Adresse identique à la mienne (je ne complète pas la partie ci-dessous)

Autre

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit)

Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

Je déclare mes ressources personnelles et celles de mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel

Période de déclaration

Indiquez les 3 mois avant votre demande	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Exemple : janvier, février et mars pour un point de départ en avril			

5 Mes salaires et gains assimilés

Avez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) un salaire ?

Oui Non

i Où trouver l'information ? Sur vos **3 derniers bulletins de salaire respectifs**.

Quel montant déclarer ? Le **montant brut** (soumis à cotisations sociales) de vos revenus et de ceux de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé perçus en France et/ou à l'étranger.

Montants perçus en euros

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous	€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	€	€	€

6 Mes revenus professionnels des non-salariés

Exercez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) une activité non-salariée ?

Oui Non

i Où trouver l'information ? Sur vos **derniers avis fiscaux** respectifs.

Quel montant déclarer ? Le **dernier montant annuel connu**, figurant à la ligne BA, BIC ou BNC micro brut (BIC : bénéfiques industriels et commerciaux / BNC : bénéfiques non commerciaux / BA : bénéfiques agricoles / BIC / BNC micro ou, pour les non-salariés percevant une rémunération, sur la ligne « Revenus des associés et gérants »).

Montants perçus en euros

Vous	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	€

7 Mes revenus professionnels des non-salariés

Exercez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) une activité non-salariée ?

Oui Non

i Où trouver l'information ? Sur vos attestations de paiement en vous connectant sur vos comptes [ameli.fr](https://www.ameli.fr) respectifs, sur les bornes multiservices installées dans les points d'accueil de l'Assurance maladie ou par téléphone au **3646** (service gratuit + prix d'appel).

Quel montant déclarer ? Le **montant brut** (soumis à prélèvements sociaux).

Montants perçus en euros			
	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous	€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	€	€	€

8 Mes allocations chômage ou de préretraite

Recevez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) une allocation chômage ?

Oui Non

i Où trouver l'information ? Sur vos attestations de paiement France Travail (anciennement Pôle emploi) en vous connectant à vos espaces respectifs sur [francetravail.fr](https://www.francetravail.fr) ou sur vos bulletins de salaires.

Quel montant déclarer ? Le **montant brut** (soumis à prélèvements sociaux).

Montants perçus en euros			
	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous	€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	€	€	€

9 Mes retraites personnelles et de réversion de base et complémentaires

Percevez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) une retraite personnelle ou de réversion, des rentes ou pensions ?

Oui Non

 Dans tous les cas, vous indiquez :

- le **nom de la prestation** : retraite de réversion, rente personnelle ou de réversion, pension (à la suite du décès de votre conjoint ou ex-conjoint) ;
- le **nom de l'organisme de retraite qui verse vos prestations** : l'Assurance retraite, MSA, CNRACL, RCI, Pro BTP, AG2R, Malakoff Humanis, IRP Auto, etc.

 Où trouver l'information ? Sur **vos attestations de paiement**, en vous connectant à vos espaces personnels de vos organismes de retraite.

Quel montant déclarer ? Le **montant brut** (soumis à cotisations sociales). Si vous ne connaissez pas encore le montant de votre retraite de base, indiquez « en cours » à la place du montant.

Montants perçus en euros				
Nom de la prestation (pension, retraite de réversion, etc.)	Nom de l'organisme (l'Assurance retraite, MSA, CNRACL, RCI, Pro BTP, etc.)	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous				
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel				
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€

10 Mes autres prestations retraites ou sociales

Bénéficiez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) de prestations retraites ou sociales ?

Oui Non

 Dans tous les cas, vous indiquez :

- le **nom de la prestation** : pension d'invalidité, rente d'incapacité de travail, allocation adulte handicapé (AAH), allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, allocation amiante, etc. ;
- le **nom de l'organisme qui verse la prestation** : MSA, CPAM, Caisse de prévoyance, CAF, l'Assurance retraite, etc.

 Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement**, en vous connectant sur vos espaces personnels ou par téléphone.

Quel montant déclarer ? Le **montant brut** (soumis à cotisations sociales). Si vous ne connaissez pas le montant brut, contactez l'organisme qui vous verse la prestation.

Montants perçus en euros				
Nom de la prestation (pension d'invalidité, rente d'incapacité, AAH, etc.)	Nom de l'organisme (MSA, CPAM, Caisse de prévoyance, CAF, l'Assurance retraite, etc.)	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous				
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel				
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€

11 Mes autres revenus

Recevez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) d'autres types de revenus ?

Oui Non

i Dans tous les cas, vous indiquez le **type de revenu** : pension alimentaire, prestation compensatoire à la suite d'un divorce, rente viagère issue d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenu de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fond artisanal, avantage en nature, etc.

i Quel montant déclarer ? Le **montant perçu**.

Montants perçus en euros			
Type de revenu	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous			
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel			
	€	€	€
	€	€	€
	€	€	€

12 Mes biens immobiliers

Êtes-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) propriétaires d'un ou plusieurs biens immobiliers ?

Oui Non

⚠ Vous ne déclarez pas :

- votre résidence principale et les bâtiments de votre exploitation agricole ;
- la résidence principale et les bâtiments de l'exploitation agricole de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

✍ Quoi déclarer ?

Vous déclarez : vos biens immobiliers si vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes propriétaires de maisons ou appartements, locaux commerciaux, hangars, garages, terrains, etc.

Selon votre situation et celle de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé :

- vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes unique propriétaire, copropriétaire, en situation d'indivision, d'usufruit ou de nue-propriété : vous indiquez la **nature du bien** (maison, appartement, terrain, etc.), **son adresse, son dernier montant connu et la part détenue**.
- vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé êtes propriétaires d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal ou vous l'avez mis en location gérance : vous indiquez le **dernier montant connu ainsi que la valeur des murs**.

❶ Où trouver l'information ? **Sur l'acte de succession, de donation, de propriété ou la dernière estimation immobilière.**

Détails de vos biens immobiliers

Nature du bien	Adresse du bien	Montant actuel en euros	Pourcentage des parts détenues	Type de partage
----------------	-----------------	-------------------------	--------------------------------	-----------------

Vos biens personnels

		€	%	
		€	%	
		€	%	

Biens du couple

		€	%	
		€	%	
		€	%	

Biens de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel

		€	%	
		€	%	
		€	%	

13 Mes biens mobiliers

Avez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) une épargne ?

Oui Non

 Vous indiquez la **nature du bien** : livrets d'épargne (PEL, LEP, Livret A), avoirs tels que les Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

 Où trouver l'information ? Sur votre **relevé de compte bancaire** en vous connectant à votre compte personnel sur le site internet de votre banque, ou par téléphone.

Quel montant déclarer ? Le **dernier montant connu de votre épargne et/ou de celle de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé**.

Détails de vos biens mobiliers	
Nature du bien (PEL, LEP, Livret A, etc.)	Montant actuel en euros
Vos biens personnels	
	€
	€
	€
Biens du couple actuel	
	€
	€
	€
Biens de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	
	€
	€
	€

14 Mes donations de biens immobiliers et mobiliers

Avez-vous (vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel) fait une donation au cours des 10 dernières années ?

Oui Non

 Vous indiquez :

- la nature du bien que vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé avez donné ;
- son montant actuel ;
- la date de la donation et le lien de parenté avec le bénéficiaire.

Détails de vos donations

Nature du bien (maison, appartement, terrain)	Adresse du bien	Montant actuel en euros	Date de la donation	Lien de parenté avec le bénéficiaire
---	-----------------	-------------------------	---------------------	--------------------------------------

Vous

		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	

Biens du couple actuel

		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	

Biens de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel

		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	
		€	JJ / MM / AAAA	

1 Je m'engage à :

- remplir cette demande avec des informations exactes ;
- **signaler toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé en contactant la caisse de retraite ;**
- **signaler tout changement familial et de lieu de résidence ;**
- **indiquer à mon organisme de retraite si je réside en France plus de 6 mois (180 jours) dans l'année ;**
- **faciliter toute enquête** qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques^[1].

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

- ⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale ;
- **Mon lieu de résidence en France pourra être contrôlé régulièrement ;**
- Si je pars vivre ou résider hors de France métropolitaine ou d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) plus de 6 mois (180 jours), mon allocation sera supprimée ;
- Je dépose une nouvelle demande si je réside à nouveau sur le territoire français ;
- Pour éviter le remboursement de sommes importantes, **je m'engage à déclarer à ma caisse de retraite tout changement de ressources, de situation familiale ou d'adresse.** Le droit et le montant de mon ASI seront révisés en fonction de ma déclaration.

ⓘ Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[2]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi^[3].

ⓘ Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droit sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles L. 313-1 à L. 313-3, L. 433-19, et L. 441-1 à L. 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr

Fait le

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

à

Signature du conjoint, concubin ou partenaire pacsé

*La signature du conjoint, concubin ou partenaire pacsé est obligatoire dans le cas où la demande d'ASI concerne les deux membres du couple.

⚠ Vous venez de remplir votre demande d'Allocation supplémentaire d'invalidité. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.